



REGLEMENT DE LA BOURSE

Aide à la formation BAFA



Article 1 – Définition - Objet

Le Conseil Municipal a approuvé la création du dispositif relatif à l'obtention de la formation BAFA pour les jeunes Crosnois.

La Commune fournit une aide financière partielle aux candidats, à l'obtention du BAFA aux conditions d'éligibilité désignées ci-dessous.

Pour les projets retenus, l'attribution d'une aide financière plafonnée au tarif négocié par la ville auprès de l'organisme de formation BAFA pour la mise en place d'une session approfondissement BAFA (300 euros maximum euros est prévue par dossier instruit)

Cette bourse d' « Aide à la formation BAFA » a pour vocation de soutenir les objectifs des jeunes Crosnois, de leur faire prendre et assumer des responsabilités et de les rendre autonomes, dans un esprit de citoyenneté.

Article 2 – Déroulement

Pour intégrer ce dispositif, le jeune doit avoir au moins 17 ans et avoir effectué son premier stage théorique BAFA : stage validé par un organisme de formation agréé Jeunesse et Sports.

Le jeune a également la possibilité de valider la formation théorique au cours de la session organisée par la commune. Dans ce cas la confirmation d'inscription au dispositif Aide à la formation BAFA ne sera effective qu'après validation de la formation théorique.

Le jeune s'inscrit auprès du service Jeunesse et Sports de la commune. Le dossier d'inscription comprend une fiche de candidature, un CV et une lettre de motivation. Ce dossier doit être remis au plus tard le lundi 16 mars 2020 inclus.

A la réception du dossier, le service Jeunesse et Sports programmera un entretien avec le jeune afin de déterminer la motivation du candidat.

Sur l'ensemble des candidatures, une sélection de huit jeunes crosnois sera établie et ces derniers seront inclus dans le dispositif.

Une fois l'incorporation du jeune dans le dispositif, il signera la convention impliquant la famille (s'il est mineur) et la Ville.

Il doit ensuite participer à une réunion d'information d'une heure sur le fonctionnement du dispositif « Aide à la formation BAFA ».

Il devra s'investir dans une activité d'intérêt public de 36 heures au sein d'un accueil de loisirs de la commune.

Aussi il doit impérativement effectuer son stage pratique BAFA de 14 jours, au sein d'un accueil de loisirs de la ville de Crosne.

A l'issue, le service jeunesse fournira l'attestation justifiant de sa participation au dispositif municipal.

Dès son inscription au dispositif « Aide à la formation BAFA », et muni de la Convention délivrée par la Commune, le jeune devra faire son stage pratique dans un accueil de loisirs. Dès l'obtention des attestations de stage pratique BAFA et de participation à l'activité d'intérêt public validées et délivrées par le directeur de l'accueil de loisirs, la ville procédera à l'engagement financier d'un montant de 300 euros maximum auprès de l'organisme de formation BAFA identifié (pour l'inscription du jeune à la session d'approfondissement BAFA au sein de la ville).

Article 3 – Le règlement du dispositif

Critères d'éligibilité

- Justifier de son identité et résider dans le Commune de Crosne depuis deux ans,
- Présenter un certificat médical de bonne santé générale sans contre indication à la vie en collectivité (avec une attestation des vaccins à jour)
- Etre âgé d'au moins de 17 ans le jour de l'inscription à ce dispositif,
- Avoir validé la première session théorique BAFA
- Signer la convention et fixer la période d'intervention de l'activité d'intérêt public,
- Respecter les clauses de la convention et du règlement du dispositif sous peine de se voir refuser ou exclure de l'action sans condition,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une incapacité d'exercice délivrée par la DDCS (volet 3 casier judiciaire) ou d'une exclusion de la structure jeunesse,
- Obtenir l'attestation municipale du dispositif « Aide à la formation BAFA » délivrée par la Commune,

Une fois toutes ces conditions réunies, le montant de 300 € (trois cents euros) maximum, pour l'inscription et la participation du jeune au stage d'approfondissement BAFA, sera directement versé à l'organisme de formation BAFA partenaire.

Article 4 – Modification du Règlement intérieur

Toute modification du règlement devra être approuvée par le Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celui-ci.

Date :

Signature du jeune bénéficiaire :

Signature des Parents :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)